



SESSION DU 5 AU 9 JUILLET 1982

Le parlement européen approuve à une très large majorité la résolution Spinelli sur les orientations générales de la réforme des Traités et la réalisation de l'union européenne.

Après un débat qui a occupé les deux premières journées de la session de juillet, le Parlement Européen a approuvé le 6 juillet, par 258 voix contre 37 et 21 abstentions, la résolution sur les orientations générales de la réforme des institutions communautaires présentée, au nom de la commission pour la réforme des traités, par Altiero Spinelli. Nous publions dans ce même numéro la proposition de résolution (qui n'a été altérée que par quelques amendements, du reste, purement terminologiques acceptés par le rapporteur lui-même) et avons déjà parlé de cette initiative dans nos précédents numéros.

Nous nous bornerons, ici, à rappeler que sur la base de cette résolution le nouvel équilibre institutionnel de la Communauté européenne devrait se fonder sur :

- a) la pleine attribution du pouvoir exécutif et d'initiative à la commission de Bruxelles (entraînant des révisions de sa structure, de ses responsabilités et des critères de sa désignation);
- b) l'attribution du pouvoir législatif conjointement au conseil des ministres et au parlement européen (y compris le pouvoir d'initiative législative), de même que du pouvoir budgétaire et de celui de ratification des traités;
- c) l'attribution au Parlement, et à lui seul, du pouvoir de contrôle de l'exécutif et de celui de participer à sa formation et à la nomination des membres de la Cour de Justice;
- d) la répartition périodique des ressources fiscales entre les états membres et l'Union, sur la base d'une procédure décisionnelle à laquelle participeraient les deux niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne la distribution des compétences entre les Etats et l'Union, la résolution déclare qu'elle devra se fonder sur le principe de subsidiarité, sur la base duquel l'Union n'assumerait que les tâches que les Etats pris séparément ne sont plus en mesure d'exercer correctement. Concrètement, outre les compétences expressément prévues par les Traités de Paris et de Rome, celles indispensables à la réalisation de l'Union économique et monétaire devraient être attribuées immédiatement à l'Union, tandis que la Commission a opté en matière de politique étrangère et de sécurité pour un transfert graduel aux autorités supranationales.

Ces données ayant été rappelées, il est opportun de se pencher sur les résultats du vote et sur le débat qui l'a précédé.

Il faut, avant tout, souligner le nombre et la qualité des votes favorables. De 151 (sur 197 exprimés) pour la résolution du 9 juillet 1981 qui instituait la Commission pour la réforme des Traités, on est passé à 258 votes favorables, ce qui signifie une majorité supérieure à 80 % des votes exprimés (316) et supérieure de 40 unités à la majorité absolue des membres de l'Assemblée (434). En ce qui concerne le comportement des groupes politiques lors du vote, il convient de souligner l'homogénéité du groupe du P.P.E. (démocrate chrétien) en faveur du projet (seul le député grec Kazazis de la nouvelle démocratie s'est abstenu), du groupe libéral et démocratique (deux abstentions seulement, le Français Rossi et le Danois Nielsen), des communistes italiens (tous favorables) et des conservateurs britanniques (41 favorables, 5 contre et 3 abstentions).

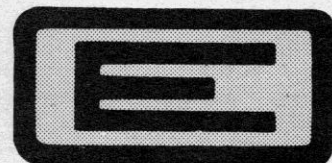
En ce qui concerne le groupe socialiste, il y a eu une amélioration notable par rapport au vote du 9 juillet de l'année dernière, car alors que l'engagement favorable des socialistes et socio-démocrates italiens, allemands et de ceux du Bénélux s'est confirmé, on a enregistré quelques progrès chez les travaillistes britanniques (8 contre, 2 en faveur et 5 abstentions) et une progression très nette chez les socialistes français (14 favorables et une abstention). Ce dernier fait a une signification politique particulièrement importante si l'on pense que le gouvernement français a eu, jusqu'à présent, une attitude plutôt négative face à la perspective d'une réforme effective des Traités.

En ce qui concerne les secteurs hostiles à la reconstruction institutionnelle de la Communauté, il faut noter le vote contre unanime des communistes français et grecs ainsi que des députés danois socialistes ou membres du mouvement pour le retrait du Danemark de la C.E.E., la non-participation au vote des socialistes grecs et irlandais (à l'exception de l'un

FÉDÉCHOSSES — POUR LE FÉDÉRALISME — PRESSE FÉDÉRALISTE — 26, RUE SALA - 69002 LYON
Directeur de la publication : J.L. PREVEL

Comité de rédaction : J.F. BILLION - F. BLANCHARD - J.M. DUBOS
A.M. GORDIANI - M. JEUNE - B. LESFARGUES
C. REVEYRAND - B. SAINT-GAL - P. SZYNKA

A.I.P.N. — 48, Rue Burdeau - 69001 LYON
Commission paritaire 56256



de ces derniers qui s'est abstenu) et l'abstention des gaullistes et de leurs partenaires irlandais. Il est cependant significatif que le gaulliste Junot, même s'il était rapporteur de la commission institutionnelle pour la sécurité et l'aide au développement, ait voté en faveur de la résolution Spinelli.

Si les résultats du vote du 6 juillet 1982 indiquent clairement que la conscience de la nécessité d'une réforme radicale des Traités a fait en un an de grands progrès au sein du Parlement européen, cette impression ressort ultérieurement renforcée par le niveau du débat qui a précédé le scrutin. Il faut ici mentionner tout particulièrement l'intervention de l'ex-présidente du Parlement, Simone Veil. Elle a en substance affirmé que face à une situation mondiale toujours plus désastreuse, face au danger du « juste retour » et du protectionnisme (auquel risque de mener, a-t-elle dit ouvertement, la politique française de reconquête du « marché intérieur »), à l'attitude du Conseil des ministres (qui a fait un bel effort en votant à la majorité sur les prix agricoles, mais ne semble pas poursuivre sur cette voie), au blocage du projet Genscher-Colombo, la voie magistrale pour atteindre l'Union européenne est l'initiative pour la réforme des Traités amorcée par le Parlement européen qui fait preuve ainsi d'une forte volonté de réagir à la fatalité. D'autres interventions en faveur de l'adoption de la résolution ont été importantes comme celles, en particulier, de Radoux (soc. belge), Barbi (PPE, italien), Prag (cons. britannique), Nord (lib. hollandais), Ippolito (comm. italien), Junot (DEP gaulliste français), De Goede (démocratie 66 hollandais), Jonker (lib. hollandais), Zecchino (PPE italien), Johnson (cons. britannique), Ruffolo (soc. italien), De Pasquale (comm. italien), Macario (PPE italien), Blumenfeld (PPE allemand), Pfimlin (PPE français) et enfin de Mauro Ferri, dont il faut rappeler que, socialiste italien, il a effectué en tant que président de la commission institutionnelle un travail de toute première importance. Nous n'avons pas à revenir ici sur le contenu de ces diverses interventions pour la simple et bonne raison qu'elles reprennent des arguments que nous avons déjà développés à maintes reprises. Gaston Thorn, président de la Commission de Bruxelles est également intervenu dans le débat pour donner son appui à la résolution. Quant à Willy Brandt, si présent lors du vote il n'a pas participé au débat, il avait affirmé quelques 15 jours auparavant lors d'une session du *Bundestag* qu'il était impossible de s'en tenir aux objectifs et aux institutions européennes des années cinquante (« Agence Europe » du 25 juin 1982). Si les appuis obtenus par la résolution Spinelli sont très nombreux et de grande valeur, il faut rappeler que dans la majorité même qui l'a voté, il y a encore des éléments peu convaincus des potentialités de fond qu'elle contient. Cela est apparu plus particulièrement dans les interventions de Jacquet (soc. français), de Katarina Focke (soc. allemande), et de Hänsch (soc. allemand), qui, tout en exprimant un vote favorable, ont fait part de leur scepticisme (ce qui est une manière pudique de signifier qu'ils n'entendent pas s'engager totalement) sur les chances de succès de l'initiative pour la réforme des Traités et ont affirmé que le vrai problème de fond auquel la Communauté se trouve confrontée est celui des contenus, c'est à dire du renforcement des politiques communes, par rapport auquel le changement des institutions ne leur apparaît pas d'une importance décisive. Il faut en outre tenir présent à l'esprit que le parlementaire démocrate-chrétien italien Pedini, qui a voté favorablement le 6 juillet, avait encore une fois critiqué, le 30 juin dernier lors de la réunion du groupe du P.P.E., la commission pour la réforme des Traités pour avoir choisi la perspective du bouleversement des Traités plutôt que celle de l'exploitation de toutes leurs virtualités. Une telle thèse a également été soutenue par le président de l'union des industries de la Communauté européenne, Guido Carli, à l'occasion de son audition les 22 et 23 juin par la même commission (à cette occasion, Roseingrave, président du Comité économique et social de la Communauté, a exprimé son plein

appui aux travaux de la commission, tandis que Debutne, au nom de la Confédération européenne des syndicats, s'est déclaré favorable à la réforme institutionnelle, tout en sollicitant des mesures immédiates contre le chômage).

Ce sont là des arguments totalement inconsistants, comme Spinelli (et d'autres orateurs avec lui) l'a exprimé dans son introduction aux débats et dans sa réponse. En effet la résolution, d'une part, ne nie pas la valeur à court terme des « petits pas » dans le cadre des Traités existants, pourvu qu'ils s'insèrent dans la perspective concrète d'une réforme substantielle, tandis qu'elle explique, d'autre part, comment le renforcement des politiques communes et du Système monétaire européen ainsi que l'augmentation des ressources propres, qui en est la condition première, ont été précisément bloqués par la structure institutionnelle présente de la Communauté, axée sur le rôle central du Conseil des ministres délibérant en secret et à l'unanimité. Pour inconsistants qu'ils soient, les arguments des défenseurs tièdes de la réforme institutionnelle indiquent que les progrès ultérieurs de cette initiative (les six relations particulières, qui réunies par le rapporteur général dans un document unique, seront soumises au vote du Parlement en assemblée plénière en janvier 1983; puis l'élaboration du projet définitif de Traité instituant l'Union européenne, qui sera transmis au Parlement européen à l'automne de la même année, pour être ensuite soumis, en cas de vote positif, à la ratification des organes nationaux compétents) réclameront encore un engagement politique difficile au sein même du Parlement européen. Plus l'on s'approche des échéances décisives, et plus tendent, d'autre part, à se renforcer les résistances, hors du Parlement européen, des gouvernements nationaux et des forces politiques hostiles au progrès de l'unification européenne.

Nous avons justement, dans la même session, entendu, par exemple, le ministre danois des affaires extérieures Olesen insister de manière répétitive, lors de la présentation du programme de présidence de la Communauté par son pays, sur la « coopération », clairement comprise comme alternative à l'union ; nous savons donc qu'il n'aura pas les thèmes institutionnels parmi ses centres d'intérêt.

La bataille hors du Parlement européen devient, pour cette raison, toujours plus importante. Le fait que les partis d'orientation européenne décident, ou non, d'intervenir pour la reconstruction institutionnelle de la Communauté sera déterminant. Les organisations fédéralistes et européennes doivent, dans ce but, mobiliser l'opinion publique autour de l'initiative du Parlement européen et faire pression sur les partis. L'Union européenne des fédéralistes était représentée à cette session par une délégation menée par sa secrétaire générale, Caterina Chizzola, qui a entre autre remis au président Mauro Ferri les 10 000 premières signatures pour une pétition en faveur de la création d'un gouvernement démocratique européen et l'a informé que les actions de récoltes de signatures se développaient dans toute la Communauté avec de plus en plus d'intensité.

Au-delà même de cette initiative de l'Union européenne des fédéralistes, au delà de la « Convention pour l'Europe » organisée à Versailles par le Mouvement européen en octobre, il faut, dès maintenant, commencer le travail en vue de la convocation, après que le Parlement européen ait élaboré et adopté le projet de Traité instituant l'Union européenne, avant l'élection européenne de 1984, d'un grand congrès de l'Europe, analogue à celui qui eut lieu à La Haye en 1948, qui réunisse les forces fédéralistes et les forces politiques et sociales européennes et qui sonne une impulsion décisive à la lutte pour les ratifications nationales du nouveau Traité.

Pour le Fédéralisme

un soutien: l'abonnement

S. R. J. L.



CROCODILE

La Proposition de Resolution de la Commission Institutionnelle

Le Parlement européen,

— vu que l'appartenance des Etats membres aux Communautés européennes — et aux formes de coopération basées sur elles — leur a été bénéfique, ainsi qu'à la communauté internationale, mais que le temps, l'expérience acquise et l'apparition de nouveaux défis politiques et économiques rendent des réformes nécessaires;

— conscient que l'évolution politique, sociale et institutionnelle de la Communauté européenne est loin de répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens européens;

— convaincu de la nécessité qu'il y a pour la Communauté, face à l'aggravation des conflits internationaux, de jouer enfin pleinement le rôle qui lui revient dans le monde, celui de catalyseur de la paix et du développement;

— convaincu que la réforme des Institutions, certes indispensable pour un meilleur fonctionnement de la Communauté, ne peut remplacer une action commune visant à répondre aux défis politiques, sociaux et économiques d'aujourd'hui et de demain;

— vu que les efforts en cours visant à un meilleur fonctionnement des Institutions dans le cadre des Traités existants méritent d'être poursuivis avec tenacité dans l'attente des réformes nécessaires que le Parlement s'est engagé à préparer;

— vu sa résolution du 9 juillet 1981 par laquelle il a décidé de déclencher lui-même un processus politique et juridique nouveau en vue de mettre en place l'Union Européenne;

— plus que jamais convaincu que les textes de modifications institutionnelles doivent être élaborés par le Parlement lui-même, si nécessaire par étapes successives;

— convaincu que l'opinion publique, si elle est bien informée, appuiera vigoureusement les actions en vue de l'Union Européenne;

— vu le premier rapport de la commission institutionnelle;

L'objectif de l'Union Européenne et l'initiative du Parlement Européen

1. Rappelle que:

— l'objectif de réalisation de l'Union Européenne a été fixé dès 1952 par le Traité instituant la première Communauté et a été réaffirmé depuis lors à de nombreuses occasions dans des Traités, accords, déclarations et initiatives di-

verses — ainsi qu'il apparaît dans le Recueil de la commission institutionnelle;

— les progrès accomplis vers l'objectif de l'Union, bien qu'importants, ont été intermittents et n'ont pas permis de faire face aux défis économiques et politiques auxquels était confrontée la Communauté — et ces progrès sont de plus en plus menacés par des comportements nationalistes et par le rétablissement de procédures diplomatiques traditionnelles;

et déclare que:

— la réalisation de l'Union demeure indispensable pour développer des actions communes plus fortes, plus audacieuses et plus enracinées dans le consentement populaire que celle menées jusqu'ici — en vue de faire face à la dépendance et à la vulnérabilité croissantes de la Communauté;

— l'élargissement prochain de la Communauté à d'autres Etats membres rend des réformes encore plus urgentes.

La nécessité de rédiger un nouveau traité

2. Estime dès lors nécessaire d'élaborer, à partir des Traités, accords, déclarations et actes communautaires actuellement en vigueur, un projet de modifications des Traités qui définira les tâches, compétences et Institutions de l'Union en les basant sur les valeurs fondamentales de la Communauté;

Les Orientations proposées

3. Propose comme fondement de ce projet les grandes orientations suivantes:

Les Tâches de l'Union

4. Les tâches de l'Union — telles qu'exposées notamment par le Sommet de Paris de 1972 et les rapports de 1975 du Parlement, de la Commission, de la Cour et de M. Tindemans — seront formulées dans une perspective:

a) de solidarité politique, économique et sociale croissante de ses peuples, dans le respect des droits et des valeurs (individuels et collectifs) de l'homme et des libertés démocratiques ainsi que des diversités ethniques et culturelles, dans le progrès de la justice sociale, dans la recherche du plein emploi, d'une croissance économique stable, de l'amélioration de la qualité de la vie et de l'élimination des déséquilibres régionaux;

b) d'engagement efficace en faveur d'un développement économique et social équilibré et juste

pour tous les pays du monde — et en faveur d'une économie stable et ouverte;

c) d'une contribution forte et responsable à la paix et à la sécurité dans le respect des droits des peuples;

d) de conservation et de restauration responsables de la nature et des ressources naturelles, en vue de poursuivre un développement maîtrisé;

5. Le principe de subsidiarité — qui est l'un des principes essentiels de l'Union — implique que:

a) l'Union n'assumera que les tâches qui peuvent être menées en commun de façon plus efficace que par les Etats membres séparément ou celles dont la solution exige la contribution de l'Union,

b) l'Union n'agira que dans des domaines nettement fixés,

c) les compétences de l'Union tiendront strictement compte de la répartition des tâches et des domaines d'activité entre l'Union et les Etats membres,

d) la répartition des tâches, des domaines d'activité et des compétences tiendra compte du stade actuel mais aussi de la perspective et de l'évolution inévitable de l'Union;

Les Pouvoirs de L'Union

6. Pour réaliser ces tâches — dont le contenu et l'ampleur pourront varier en fonction du système de développement de l'Union — celle-ci devra disposer des compétences appropriées afin:

1) d'assurer la compatibilité et la convergence entre les politiques des Etats membres,

2) de permettre la formulation et la mise en oeuvre de politiques communes,

3) de proposer des initiatives nouvelles, chaque fois que le principe de subsidiarité l'exigera, dans les domaines suivants:

a) les objectifs fixés par le Traité de Paris et de Rome,

b) la politique économique générale (notamment crédit, investissement, fiscalité, recherche), sectorielle (industrie, agriculture, tertiaire, énergie) et la politique commerciale (notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières),

c) la politique monétaire et le développement parallèle des aspects économiques et monétaires de l'Union économique et monétaire, en particulier le développement d'instruments communs,

d) la mise en oeuvre d'une politique de la société, surtout dans les domaines de la politique sociale, régionale, de l'environnement, de la culture et de l'information,

e) le passage progressif des actions nationales de coopération avec les pays du tiers monde vers une vigoureuse politique commune d'aide au développement visant à promouvoir un ordre économique mondial plus juste,

f) la formation progressive d'une politique commune européenne en matière de relations internationales et de sécurité.

Les Institutions de l'Union

7. L'Union Européenne doit être dotée d'institutions qui, définies selon le principe de la séparation des pouvoirs, assurent la légitimité et le contrôle démocratique des décisions communautaires ainsi que la participation des Etats membres — et qui améliorent la capacité de fonctionnement de la Communauté ainsi que sa volonté de décider.

Les Institutions de la Communauté préfigurent celles de l'Union, mais la répartition des pouvoirs entre elles devra être modifiée notamment pour renforcer le rôle de la Commission, accentuer le contrôle politique du Parlement et redéfinir le rôle du Conseil — afin de renforcer leur capacité d'agir et de mieux répondre aux exigences d'un organisme qui unit non seulement les Etats mais également les citoyens;

8. Les Institutions actuelles de la Communauté seront adaptées de telle manière que, d'une part, les carences actuelles soient éliminées et que, d'autre part, l'Union ait la possibilité d'assumer de nouvelles tâches et d'accroître ses compétences, la Commission institutionnelle déterminera les structures et les pouvoirs des Institutions de l'Union selon les critères suivants:

a) un nouvel équilibre entre les Institutions doit être élaboré, grâce auquel chacune d'entre elles exercera, dans les limites des compétences de l'Union, une influence importante sur les décisions de celle-ci,

b) la Commission jouera pleinement son rôle initial et exécutif en tant qu'institution-pivot de l'Union: dans ce but, son statut sera revu en ce qui concerne sa nomination, sa structure et ses responsabilités,

c) le Conseil et le Parlement, dont les mandats dérivent respectivement des Etats membres et des citoyens de l'Union, exerceront conjointement le pouvoir législatif sur la base de propositions de la Commission ou de leur propre initiative.

De même, ils procéderont conjointement à la ratification des Traités conclus par l'Union et constitueront ensemble l'autorité budgétaire de l'Union,

d) le Parlement exercera le contrôle politique sur l'exécutif et participera, dans des formes appropriées, à sa formation, ainsi qu'à la nomination des Membres de la Cour,

e) le Conseil devra être capable, grâce à des procédures appropriées, de prendre en temps opportun les décisions de sa compétence,

f) le rôle et les compétences du Conseil Européen seront définis,

g) les liens institutionnels entre la coopération politique européenne et les Traités communautaires seront renforcés,

h) la Cour de Justice exercera ses compétences dans un système basé sur le droit et la séparation des pouvoirs,

i) la nature et le rôle du Comité économique et social d'une part et de la Cour des Comptes d'autre part, seront adaptés aux besoins de l'Union;

(Suite page 6)

J.E.F.

Nous publions dans ce numéro le schéma des interventions de Claude Cabocel et de Jean-Philippe Padeloup lors de l'assemblée générale de la Commission jeunes de l'Organisation Française du Mouvement Européen, le 5 juin 1982.

POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'Espagne et le Portugal, pays du Bassin Méditerranéen, ont annoncé, il y a cinq ans, leur volonté d'être membre à part entière de la C.E.E., volonté qui avait toutes les chances d'être satisfaite puisque les peuples espagnol et portugais pouvaient à nouveau évoluer au milieu d'institutions démocratiques.

Mais depuis cinq ans, pas de réponse, si ce n'est la mise en place de nombreuses commissions examinant minutieusement tous les points de litiges pouvant justifier un tel retard.

Le discours économique élaboré pour retarder l'entrée de ces deux pays, est certes pertinent à certains égards, mais ne tient à beaucoup d'autres que par l'assimilation de l'Espagne et du Portugal à de nouveaux pays industriels qui auraient un comportement aussi néfaste que ces pays asiatiques que nous avons pendant longtemps tenu pour responsables de nos malheurs inexplicables.

Examinons le domaine industriel : l'adhésion de ces deux pays ouvre un marché de 45 millions de personnes. Les industries des pays candidats sont faibles au regard des nôtres ; le danger d'entrée brutale de biens en provenance de ces pays est nul ou presque, puisqu'ils disposent déjà d'accords très favorables. Pour l'Espagne et le Portugal, au contraire, une telle ouverture peut faire vaciller une industrie déjà fort mal en point.

Dans le domaine agricole, les balances commerciales de ces deux pays sont déficitaires et nous pouvons examiner rapidement les deux types de production existants :

- celles de type non méditerranéen (céréales, lait...) : nous assisterons à cet égard à l'ouverture d'un marché important puisque l'Espagne, par exemple, s'approvisionne beaucoup hors de la C.E.E. pour ces produits ;
- celles de type méditerranéen que nous pouvons subdiviser en deux catégories :
- celles qui concurrencent les productions de la C.E.E. et celles qui concurrencent les productions du Bassin Méditerranéen.

En ce qui concerne les productions communautaires il faut reconnaître qu'au regard des sacrifices consentis par l'Espagne et par le Portugal, les Etats membres peuvent en faire, surtout que leur ampleur n'est pas considérable.

Pour ce qui concerne les productions méditerranéennes, le problème est plus délicat. Il y aurait là une remise en question des accords préférentiels conclus par la C.E.E. avec d'autres pays du Bassin Méditerranéen.

En tout état de cause l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. est une nécessité pour ces pays et pour la Communauté, quel que soit le discours économique, qui tend à mettre en avant certaines catégories socio-professionnelles qui seraient particulièrement touchées.

Pour l'Espagne et pour le Portugal, tout d'abord, car la démocratie y est fragile et que tout rattachement à la Communauté est un ancrage dans le camp des démocraties ; ensuite, car l'espoir en a été mis en avant et que toute déception en la matière signifierait que les peuples espagnol et portugais ne sont pas dignes de faire partie de ce « Club de respectables ».

Pour la C.E.E., enfin car quelle serait la valeur des paroles et des promesses faites depuis dix ans, si aucun accord n'aboutit ? Quelle serait la crédibilité d'une Communauté qui ne respecte pas ses engagements ?

Claude Cabocel

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'acquis européen en matière de politique économique apparaît comme très limité : une politique agricole, développée depuis bientôt 25 ans, qui a connu un essor important mais qui traverse actuellement une période de troubles graves (cf. fixation des prix 1982), quelques mesures de structures timides et sans effets véritables, l'ébauche d'une union économique dont seuls les préliminaires ont vu le jour : union douanière et esquisse d'une union monétaire (Système Monétaire Européen).

De cette situation naît le trouble qui caractérise l'abord du thème des politiques économiques européennes actuellement : leur caractère parcellaire et fragmenté génère des déséquilibres ; ainsi certains pays se trouvent — ou se considèrent comme étant — dans une situation d'« éternels perdants ». Les fragments de politique élaborés ne leur permettent pas de retirer des avantages compensant les pertes concédées dans certains domaines. On peut alors considérer que les problèmes qui marquent le thème des politiques économiques à l'échelle européenne naissent, en grande partie, de l'insuffisance du champ couvert par ces politiques, par l'état d'inachèvement de l'union économique européenne. Les nécessaires compensations ne peuvent être fournies, les mécanismes se grippent, se bloquent. Les problèmes de l'insertion de la Grande-Bretagne dans la Communauté peuvent s'analyser en ces termes.

Trop peu de politique donc, mais également réalisations des politiques les moins problématiques, les moins difficiles à mettre en œuvre : l'ouverture des frontières, réaction à une tendance protectionniste dominante sur l'ensemble du siècle, était rendu aisée par l'expansion économique, les transformations de structures, et répondait au besoin commun d'élargissement des marchés. La politique agricole, élaborée pour amener la Communauté à l'auto-suffisance alimentaire, et qui a largement (trop largement) atteint ses objectifs, ne présentait pas de problèmes majeurs de mise en œuvre. Les différents Etats nationaux ont donc abandonné sans trop de difficultés leurs prérogatives dans le domaine douanier et agricole, d'autant plus que le mécanisme des prises de décision leur confèrait et leur confère toujours un large droit de regard, qui empêche de parler d'une supranationalité véritable.

L'élargissement du champ des politiques économiques apparaît alors nécessaire. Ainsi, actuellement, dans le domaine industriel, que constatons-nous : des mesures structurelles ont été mises en place et ce dans deux directions principales :

- aménagement des structures existantes, c'est à dire limitation des effets néfastes de la perte d'importance des vieilles branches industrielles qui ont assuré la croissance de l'ensemble de l'économie depuis le XIX^{ème} siècle. Le plan Davignon cherche ainsi à limiter l'engorgement du marché qui obère le dynamisme et par conséquent les capacités de reconversion de la sidérurgie européenne. Les accords multifibres (AMF) tentent eux de réduire et d'aménager la concurrence des pays en voie de développement dans le domaine textile.

- volonté de favoriser le développement des industries nouvelles dont la mise en place constitue un des enjeux de la crise (filiale électronique, biochimie...). Cette volonté reste malheureusement au niveau du discours unanimement répété, mais sans traduction concrète. Une incitation à une recherche européenne dans les deux domaines de l'informatique (au sens large) et des applications des progrès biologiques à la chimie, nécessaire du fait de l'énormité des sommes et des moyens à mettre en jeu afin d'atteindre le fameux seuil critique, ne poserait pas de problèmes insurmontables de mise en œuvre et permettrait de dépasser la concurrence stérile qui règne actuellement en Europe dans ces deux domaines.

L'élargissement des politiques de structures industrielles dans un sens plus volontariste, afin de permettre les aménagements de structure productive nécessaire, se révèle donc d'une importance primordiale. Il s'agit maintenant de s'interroger sur ses conditions de possibilité. Il apparaît clairement qu'une coordination entre les politiques structurelles et conjoncturelles est absolument fondamentale : l'une ne peut se concevoir sans l'autre. Si un alignement des politiques économiques européennes sera facilité par un alignement des structures et des appareils productifs, celui-ci n'aura une chance de succès que dans le cadre d'une politique découlant d'un choix de principes de gestion économique présentant une certaine unité.

Cette nécessaire unification s'accompagne, ne peut se réaliser qu'avec des modifications politiques. Nous avons vu que les Etats ont accepté de se déssaisir de certaines prérogatives, dans le domaine douanier principalement. Il est important de poursuivre ce mouvement, une relance de l'Europe économique doit être liée à un transfert de souveraineté de la part des différents

Etats membres dans les domaines de la politique monétaire, de la politique fiscale, en particulier en ce qui concerne la répartition des ressources de l'impôt (on peut même considérer que la mise sur pied d'impôts spécifiquement européens est une condition d'une véritable Europe économique), dans le domaine des lois sociales (le problème de la réduction de la durée du travail vers les 35 heures se pose ainsi au niveau européen), le développement d'une planification européenne qui peut se limiter à certains secteurs, pour lesquels l'échelon optimal de décision est l'Europe (énergie, certains secteurs industriels), est une possibilité à moyen terme.

Dans le contexte actuel, caractérisé par le marasme de l'activité et une profonde transformation de l'appareil productif, le niveau européen apparaît comme nécessaire et ce pour les deux raisons précédemment évoquées :

- les transformations à mettre en œuvre pour élaborer un nouveau système productif, en évitant le développement d'une situation de dépendance requièrent, de par leur nature, leur échelle d'application, les moyens financiers et intellectuels nécessaires, leurs conséquences sociales, économiques ou culturelles, une action au niveau de l'ensemble des Etats membres de la Communauté.

- cette action ne sera possible que par un alignement des politiques économiques des différents Etats.

Ces politiques nécessiteront le développement de nouveaux mécanismes de prise de décision au niveau européen, passant par un dessaisissement, au moins relatif, de certaines prérogatives par les Etats nationaux.

Jean Philippe Padeloup

C.C.E.

COMITÉ INTERRÉGIONAL « RHÔNE-ALPES » « PIÉMONT » « HESSE »

MONTÉLIMAR - 19 JUIN 1982

Après une interruption de plusieurs années, les relations se sont renouées entre les régions de la Hesse, du Piémont et de Rhône-Alpes.

Réunis à Montélimar, où ils étaient les hôtes de la ville et accueillis par le sénateur-maire, Maurice Pic, Président du Conseil Général de la Drôme et du Comité régional Rhône-Alpes du Conseil des Communes d'Europe, les délégués ont eu un échange de vues franc et cordial sur divers problèmes européens.

Une analyse de la crise de civilisation en Europe a précédé un très large débat qui se poursuivit tout au long de la journée. Divers documents ont servi de support aux discussions :

- le rapport de la Commission européenne sur le mandat du 30 mai 1980;
- le mémorandum du Gouvernement français (mettant en évidence l'indispensable nécessité de l'espace social européen);
- enfin, un solide commentaire précisant l'enjeu de la Commission institutionnelle du Parlement européen sur la réforme des institutions communautaires.

Le dialogue désormais retrouvé entre la Hesse, le Piémont et Rhône-Alpes a mis l'accent sur la nécessité de s'appuyer davantage sur les populations, à travers notamment les collectivités locales, les comités de jumelage et les grandes associations d'éducation populaire.

Dans cet esprit, quelques perspectives de travail ont été envisagées pour les mois à venir sur les thèmes suivants : emploi, finances locales, politique culturelle, etc...

En octobre, une réunion des responsables des trois régions précisera le calendrier du programme de travail qui engagera effectivement la relance des activités Hesse-Piémont-Rhône-Alpes.

La présence de personnalités comme M. Hans Hunz, Maire de la ville de Heppenheim, Président du « Hessischer Städte- und Gemeindebund » - M. Sergio Pistone, secrétaire politique de la « Federazione Regionale Piemontese du C.C.E. » - de Mme Paule Duport, député au Parlement européen - de Maître Charles Cheval, Maire de St-Bonnet-les-Bruyères (Rhône) et membre du Comité Directeur du C.C.E. (Section française), sont autant d'encouragement à l'action européenne dans notre région.

M.E. Convention pour l'Europe

En octobre 1977 l'Organisation Française du Mouvement Européen avait tenu à Versailles une première « Convention pour l'Europe » qui avait été le point de départ d'une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion publique à la première élection du Parlement Européen et avait fourni une vaste tribune à des leaders politiques et syndicalistes.

Le succès de cette grande manifestation qui avait rassemblé plus de 1 500 participants et avait rencontré un large écho dans la presse, a incité le Comité Directeur de l'Organisation Française du Mouvement Européen à prévoir pour cette année, la tenue d'une nouvelle « Convention pour l'Europe ». Elle aura lieu à Versailles les samedi 9 et 10 octobre 1982 et sera le point culminant de tout un programme de manifestations commémorant le **25ème anniversaire de la signature du Traité de Rome.**

Cette convention aura, entre autre, à dresser un bilan de la première législature du Parlement Européen élu au suffrage universel et à envisager les perspectives de la seconde, à 18 mois de l'élection de juin 1984.

Toute information complémentaire peut-être obtenue au journal ou au Mouvement Européen (24 rue Feydeau - 75002 PARIS)



CROCODILE (Suite de la page 4)

Les Finances de l'Union

9. Il sera procédé périodiquement — à des intervalles qui seront précisés et selon les procédures appropriées impliquant l'Union et les Etats membres — à la répartition des ressources fiscales entre l'Union et les Etats, répartition fondée sur les tâches et les engagements de l'Union.

Dans les limites de cette répartition, l'Union et les Etats établiront de façon autonome leurs ressources et leurs budgets.

Les Mesures de Transition

10. L'acquis communautaire — couvrant les lois et les politiques existantes des Communautés, la Coopération Politique et le Système Monétaire Européen, et tout autre organe ou institution créé dans le contexte communautaire — restera en vigueur dans l'Union aussi longtemps qu'il ne sera pas modifié par des lois et des politiques nouvelles de l'Union;

La Révision Constitutionnelle

11. Les normes pour la révision des Traités de l'Union, prévues dans le nouveau Traité, seront différenciées en fonction de la nature plus ou moins extensive de la révision envisagée et selon le stade de réalisation atteint par l'Union;

Les travaux ultérieurs de la Commission Institutionnelle

12. Charge sa commission institutionnelle de développer les présentes Orientations en procédant aux nécessaires consultations des instances nationales et communautaires — d'élaborer ensuite sur ces bases une série de propositions que l'Assemblée examinera au début de 1983 — de rédiger enfin en fonction de ces délibérations un avant-projet de Traité qui sera soumis au Parlement à l'automne de 1983.

LE JOURNAL DES LECTEURS

MALOUINES

Je vous écris non pas en tant que « sujet de sa gracieuse Majesté », comme m'appelle votre article fallacieux dans « Le Matin », mais en tant que sujet britannique, européen et fédéraliste mondial de longue date.

Je suis grandement consterné voire épouvanté par votre démonstration de totale ignorance du vrai caractère de la dictature en Argentine, ou des habitants des Malouines. En dénigrant la Grande Bretagne vous prenez le parti des oppresseurs.

Les faits montrent que sous le régime militaire « Junta » et auparavant sous Peron, le peuple Argentin ne jouit d'une société libre. C'est désormais un pays où des millions de familles, depuis des années, ont été séparées par des disparitions inexplicables de leurs proches, arrêtés sans mandat légal, et jamais revus. Jugement par jury, élections libres et démocratie telle que nous la connaissons n'existaient et n'existent pas. C'est un système cruel. Suggérez-vous sérieusement que les « Falklanders » aimeraient être incorporés à une telle Argentine ? Un gouvernement qui, sans préavis, viola la loi internationale en envahissant les îles Falklands, îles appartenant à un autre pays.

L'Europe communautaire, y compris le gouvernement français et les Nations Unies a légitimement condamné l'Argentine. Il semble désormais que le comité de rédaction de « Pour le Fédéralisme » a décidé d'ignorer l'évidence, en vue du monde entier, en ayant recours à certaines remarques offensantes, que vous favorisez, telle que les « sujets de Sa Gracieuse Majesté », ceci dénote non seulement votre parti-pris mais aussi la faiblesse de votre raisonnement. Vous plaidez en faveur d'une cause forçant un peuple libre vers une dictature centrale, ce qui est contraire au concept fondamental du fédéralisme.

Vous paraissez avoir ignoré deux points critiques :

- 1) que l'administration argentine a longtemps ignoré le principe intégral des droits de l'homme dans son territoire,
- 2) qu'elle cherchait à imposer son régime illégalement et par force sur un peuple, rejetant la nationalité argentine, et sur un territoire appartenant à une autre nation.

C'était le devoir du gouvernement britannique de libérer les îles Falklands vers qui la Grande Bretagne a non seulement des responsabilités légales mais aussi morales.

Qui dit fédéralisme dit liberté. Vous négligez de le dire à l'Argentine. Il est inutile de sermonner la Grande Bretagne sur le sujet de décolonisation et libération des peuples. Maints exemples tels que Zimbabwe et Kenya prouvent que le gouvernement britannique a protégé la position des groupes minoritaires lors de la transmission des pouvoirs de toutes les autres puissances coloniales.

Fédéralisme ne veut pas dire livrer un peuple à l'esclavage, mais signifie la liberté de choisir quels pouvoirs le peuple désire passer à un gouvernement suivant.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Ota Adler

*

Notre dernier numéro nous a valu de recevoir différentes lettres de lecteurs sceptiques ou franchement hostiles à nos positions concernant tant le conflit anglo-argentin que l'intervention israélienne au Liban.

Nous nous contenterons ici de reprendre celle de notre ami Ota Adler, membre de longue date du mouvement fédéraliste, qui nous a adressé le plus long développement.

Sans vouloir entrer dans une polémique stérile, nous répondrons à ceux de nos amis qui ont pu être choqués par notre position dans ces deux cas exemplaires; en rappelant quelques citations puisées, parmi tant d'autres, dans des textes qui demeurent des références pour l'ensemble des fédéralistes.

En effet, dans les deux cas, notre position s'explique par un même refus : le refus du recours à la pratique de la guerre, comme moyen de résoudre les contentieux internationaux.

En 1935, l'auteur fédéraliste britannique Lord Lothian écrivait : « ... la guerre est un conflit armé entre Etats souverains ou se déclarant tels. Elle peut avoir pour objet de réaliser des changements

politiques ou économiques ou de satisfaire l'avidité ou l'ambition; elle peut résulter d'un malentendu ou d'un cas de légitime défense; ou elle peut être provoquée par un incident ou par un désir chevaleresque de soutenir les faibles. La cause occasionnelle de la guerre n'a rien à voir avec la question. La guerre est l'*ultima ratio regum*, le seul instrument législatif au moyen duquel peuvent être réglées les contestations entre des Etats souverains qui ne veulent pas se plier à un accord volontaire. La guerre est un affrontement de volontés entre Etats ou groupes d'Etats, chacun utilisant tous les moyens en son pouvoir - y compris la destruction massive des vies humaines - qui sont nécessaires pour permettre à l'un des deux camps d'imposer sa volonté à l'autre » (1).

Longtemps avant Lord Lothian, Emmanuel Kant avait, en 1795, répondu en substance à la question « A quoi peut donc servir le fédéralisme? ». Il écrivait entre autre : « L'état de paix entre des hommes vivant côte à côte n'est pas un état de nature; celui-ci est plutôt un état de guerre; sinon toujours une ouverture d'hostilités, cependant une menace permanente d'hostilités » (2). Kant concluait alors à la nécessité d'instaurer cet état de paix et définissait différents articles définitifs en vue de la Paix perpétuelle entre les Etats, dont le deuxième était ainsi rédigé : « le droit des gens (*Völkerrecht*) doit être fondé sur un fédéralisme d'« Etats libres » (3).

Kant soulignait enfin, ce qu'un fédéraliste ne devrait oublier quels que soient ses liens avec un Etat belligérant éventuel ou sa sympathie à son égard, que la méthode par laquelle, dans l'état de nature, les Etats pouvaient poursuivre leur droit n'était que la guerre « par laquelle toutefois, comme par son issue favorable, la victoire, il n'est rien décidé relativement au droit » (4).

Pour le Fédéralisme

(1) Lord Lothian, *Pacifism is not enough*, Oxford University Press, Londres, 1935. Cité dans Mario Albertini, *qu'est-ce que le fédéralisme?*, Paris, SEDEI. 1963, page 23.

(2) Emmanuel Kant, *Projet de Paix perpétuelle*, 1795, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 1948, page 13.

(3) Ibid, page 22.

(4) Ibid, page 25.

ABONNEMENT

NOM Prénom

Adresse

NORMAL : 30 F

SOUTIEN : 50 F

MÉRITANT : 250 F

— Chèque à l'ordre de « Presse Fédéraliste »

— C.C.P. 2490 82 P LYON.

(n^{os} supplémentaires sur simple demande)

Ce journal vous a intéressé - SOUTENEZ-LE ! DIFFUSEZ-LE AUTOUR DE VOUS

Lyon, 8 septembre 1982

à M. Lafleur
député de Nouvelle-Calédonie

Monsieur,

Vous venez de remporter une victoire éclatante. Une victoire écrasante contre les ennemis de la France en Nouvelle-Calédonie. Enfin une bonne nouvelle. Nos temps en sont avarés. Dieu soit loué!

Reste tout de même un problème, à la solution duquel vous avez certainement réfléchi; mais vous me permettrez bien de vous faire quelques modestes suggestions. Vous avez le "caillou" infesté de Canaques. Et cela pousse et prospère encore mieux que le niaouli. Ne feraient-ils rien d'autre que procréer, ces hominides-là? Si au moins ils travaillaient la terre, cela les occuperait et ils penseraient moins à la chose. Mais c'est qu'ils ne la travaillent pas. D'autant moins, d'ailleurs, qu'ils ne la possèdent pas. Les bonnes terres, ce sont nos intrépides "broussards" qui les font fructifier. A juste titre. Si les Canaques en disposaient encore après plus d'un siècle de présence française, ce serait bien à désespérer de la mission colonisatrice que la France s'est assignée.

Voilà pourtant que ces sauvages objets de notre sollicitude, dont nous avons supporté sans rechigner et les méchantes moeurs et les mauvaises odeurs, que généreusement nous avons autorisés à subsister sur ces quelques arpents de terres que sans coup férir nous eussions pu faire nôtres, s'ils en avaient valu la peine, voilà que ces petits-fils de cannibales redressent la tête, s'affublent de ticheurs indépendantistes, exigent le respect de la coutume, malmènent des gendarmes, crient haro sur l'impérialisme et croient que les socialistes au pouvoir vont tenir leurs promesses.

Eh bien, Monsieur, voici ce que je vous suggère: chassez les Canaques. Kanaki for a. Vaste est la Mélanésie: qu'on les y disperse. Et que, s'ils s'entêtent à ne pas vouloir déguerpir, qu'on lance contre eux quelques bataillons de farouches indépendantistes corses comme, jadis, on lança contre leurs aïeux des hordes de Communards dont on avait débarrassé la France. Hé hé! D'une pierre deux coups: la Corse est nettoyée et nous nettoyons la Nouvelle-Calédonie. Il suffisait d'y penser, n'est-ce pas?

J'espère, Monsieur le député, que vous saurez être l'artisan d'un si noble et si exaltant programme. Ce faisant, vous éclipserez la gloire que Mme Thatcher s'est acquise en reconquérant les Malouines et vous figurerez, dans les livres d'histoire des écoles primaires, au même titre que le capitaine Maine ou le sergent Blandan, tous deux d'immortelle mémoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma très vive admiration.

Coco Ricard